

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 549

présenté par

M. Saddier, Mme Battistel, M. Giraud, M. Ginesy, M. Tardy et Mme Dubié

à l'amendement n° 499 de Mme Laclais

APRÈS L'ARTICLE 8 QUINQUIES

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« le domaine skiable »

les mots :

« les pistes de ski définies à l'article R. 122-8 du code de l'urbanisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.